

## COVID-19 - AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE (AFE COVID)

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en œuvre un dispositif dédié aux cotisants les plus impactés par les mesures sanitaires liées à la crise Covid-19.

### ● Qui peut en bénéficier ?

Si vous êtes concerné par une **fermeture administrative totale** (interruption totale d'activité) **depuis le 2 novembre 2020** (les activités autorisées de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion) et que **vous remplissez les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes** :

#### **Pour les artisans, commerçants et professions libérales :**

- Vous avez effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation en tant que travailleur indépendant
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)

#### **Pour les auto-entrepreneurs :**

- Vous avez obtenu au moins 1000 € de chiffre d'affaires en 2019
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)
- Votre activité indépendante constitue votre activité principale

#### PLÉRIN

Rue du chalutier Forban  
22194 PLÉRIN CEDEX  
Tél. : 02 96 58 62 10  
plerin@cohesio.net

#### PERROS-GUIREC

25, Boulevard Aristide Briand  
22700 PERROS-GUIREC  
Tél. : 02 96 50 31 92  
perros@cohesio.net

#### RENNES

105 avenue Henri Fréville  
BP 90142  
35201 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 50 31 92  
rennes@cohesio.net

#### QUIMPER

Immeuble «Les Galaxies»  
38 rue Marcel Paul  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 10 09 43  
quimper@cohesio.net

#### VANNES

3, Allée F.J. Broussais  
56000 VANNES  
Tél. : 02 22 48 11 70  
vannes@cohesio.net

#### AVRANCHES

20, place Litré  
50300 AVRANCHES  
Tél. : 02 33 58 47 69  
avranches@cohesio.net



**Vous pouvez alors bénéficier d'une aide financière exceptionnelle Covid d'un montant de :**

- 1000 € si vous êtes artisan, commerçant ou profession libérale
- 500 € si vous êtes autoentrepreneur

L'aide financière exceptionnelle Covid est **cumulable avec toute autre aide**, notamment celle du fonds de solidarité. Seul le bénéfice d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou une demande d'ACED en cours constituent un critère d'exclusion.

### • Comment en bénéficier ?

- Télécharger et compléter le formulaire en cliquant [ici](#)
- Joindre les pièces justificatives nécessaires, qui ne doivent pas excéder 2 Mo chacune (formulaire complété, **RIB personnel**)
- Adressez-le **avant le 30 novembre 2020** à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise (adresse professionnelle) **par courriel**, en choisissant l'**objet "action sanitaire et sociale"**

**Transmettre votre demande par courriel  
avant le 30 novembre à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise (adresse professionnelle)**

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                               |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Artisan-Commerçant              | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">transmettre votre demande par courriel</a></li><li>• motif : « L'action sanitaire et sociale »</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Sur le site du SSI / Contacts / Envoyer un courriel (pas besoin de créer un compte personnel) |
| Profession libérale réglementée | <ul style="list-style-type: none"><li>• connectez-vous à <a href="#">votre espace personnel urssaf.fr</a> et</li><li>• transmettez votre demande en choisissant le motif « <b>Déclarer une situation exceptionnelle</b> »</li><li>• indiquez la mention « <b>action sociale</b> » dans le contenu de votre message</li></ul>                                                                                                                                                                            |                                                                                               |
| Auto-entrepreneur               | <ul style="list-style-type: none"><li>• connectez-vous à <a href="#">votre compte autoentrepreneur.urssaf.fr</a></li><li>• transmettez votre demande en choisissant le<ul style="list-style-type: none"><li>• motif « <b>Gestion quotidienne de mon auto-entreprise</b> »</li><li>• puis « <b>Je rencontre des difficultés de paiement</b> »</li><li>• puis : « <b>Demande de délai de paiement</b> »</li></ul></li><li>• indiquez « <b>action sociale</b> » dans le contenu de votre message</li></ul> |                                                                                               |